

## VI.4

## Mettre en place un système de notification des ruptures de livraison de vaccins et encadrer la constitution des stocks obligatoires pour les vaccins recommandés

### MARCHE À SUIVRE

Depuis mars 2016, l'Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays (OFAE) saisit les ruptures de livraison de vaccins via le **bureau de notification pour les médicaments vitaux à usage humain** et en publie la liste en mentionnant la durée probable de la pénurie ([www.bwl.admin.ch/bwl/fr/home/bereiche/heilmittel/meldestelle.html](http://www.bwl.admin.ch/bwl/fr/home/bereiche/heilmittel/meldestelle.html)). Cette mesure garantit que les autorités sanitaires cantonales et fédérales ainsi que les prestataires soient avertis suffisamment tôt d'éventuelles ruptures de livraison. Afin **d'exploiter de manière optimale les données dudit bureau, l'OFAE formalise, en collaboration avec l'OFSP, les canaux de communication existants** afin de prendre le plus rapidement possible les mesures qui s'imposent pour éviter les ruptures d'approvisionnement et d'analyser la situation en la matière.

**L'OFSP, l'OFAE, la CFV et Swissmedic travaillent en étroite collaboration** afin de garantir, en cas de rupture d'approvisionnement, que les canaux de communication sont opérationnels et que des mesures ainsi que des recommandations efficaces peuvent être élaborées pour pallier les ruptures de livraison (libération des réserves obligatoires, importation de vaccins autorisés dans leur présentation étrangère). Les recommandations de vaccination adaptées sont publiées sur les sites Internet de l'OFSP et d'Infovac. Le lien vers ces sites est mentionné dans la liste de l'OFAE. D'autres mesures de communication seront définies [IV.3], le cas échéant, en fonction des résultats de la stratégie de communication exhaustive [IV.1].

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2016, les vaccins qui sont recommandés dans le plan de vaccination suisse sont, par ailleurs, soumis à l'obligation de constitution de stocks. Les titulaires d'une autorisation pour les vaccins doivent, sous la surveillance de l'OFAE, **constituer des stocks obligatoires de vaccins** pour augmenter la sécurité de l'approvisionnement de la Suisse. Ils doivent appliquer cette mesure d'ici la fin de l'année 2019 en tenant compte des disponibilités à l'échelon international.

### OBJECTIF

*Le rythme et les schémas de vaccination recommandés dans le plan de vaccination peuvent être respectés et les médecins ne rencontrent aucune difficulté d'approvisionnement.*

*La population peut en tout temps appliquer sa décision et se faire vacciner conformément aux recommandations.*

#### Axe d'intervention

Responsabilisation et soutien des acteurs

#### Domaine d'action

1d

Améliorer l'approvisionnement en vaccins

**DIRECTION****OFAE****PARTENAIRES  
DE MISE EN ŒUVRE****OFSP** (élaboration et publication de recommandations de vaccination alternatives, garantie des canaux de communication)**Swissmedic** (examiner les demandes relatives à l'importation de vaccins étrangers)**CFV** (adaptation des recommandations de vaccination)**Titulaires d'une autorisation** (constitution et gestion des stocks obligatoires de vaccins)**RESSOURCES****OFAE** : ressources financières et humaines nécessaires à l'exploitation du bureau de notification et à la surveillance de la constitution et de la gestion des stocks obligatoires de vaccins**OFSP, Swissmedic, CFV** : ressources humaines pour l'élaboration, la publication et la diffusion de recommandations de vaccination alternatives**Titulaires d'une autorisation** : ressources financières et humaines**GROUPES CIBLES**

Professionnels de la santé en charge de la vaccination, population

**ÉTAPES***Régulièrement : gestion du bureau de notification pour les médicaments vitaux à usage humain**D'ici fin **2021** : les stocks obligatoires seront constitués en fonction de la disponibilité des vaccins ; garantir ensuite la rotation des stocks obligatoires**Dès **2023** : systématisation des canaux de communication s'agissant de l'utilisation des données du bureau de notification pour les médicaments vitaux à usage humain**Une fois la stratégie de communication disponible [IV.1] : le cas échéant, définition d'autres canaux de communication appropriés pour informer activement sur les recommandations de vaccination appropriées [IV.3]***INDICATEURS**

- » Nombre/pourcentage de jours par an où des problèmes de livraison sont apparus (calculé séparément : avec ou sans recours aux stocks obligatoires)
- » Nombre de cas de problèmes de livraison, différenciés selon le vaccin et les problèmes de livraison (calculé séparément : avec ou sans recours aux stocks obligatoires)
- » État d'avancement de la constitution des stocks obligatoires, conformément aux objectifs différenciés selon le vaccin et le titulaire de l'autorisation
- » Nombre d'autorisations délivrées pour des produits de substitution

**DÉPENDANCES**

En coordination avec la mesure :

*VI.5 Prévenir et pallier les pénuries de vaccins*

Sert à la concrétisation des mesures :

*IV.3 Diffuser les dernières connaissances en matière de vaccins**IV.4 Matériel d'information spécifique aux groupes cibles**V.2 Statut vaccinal et vaccinations pendant la scolarité obligatoire**V.3 Accès dans les écoles des degrés sec. II et tertiaire**V.4 Accès à bas seuil pour les adultes*